

l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, proviennent du Commonwealth britannique, le régime du présent numéro sera de: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 27½ p. 100.

(2) Si les articles susdits doivent être employés à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou doivent servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, le régime du présent numéro sera de: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 27½ p. 100.

(3) Le gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a un amendement au numéro 438d. Comme il a déjà été imprimé, je n'en donnerai pas lecture encore une fois. Il figure dans les *Procès-Verbaux*. Je prierais mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de le proposer.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'en fais la proposition.

M. le président suppléant: Comme le comité connaît bien l'amendement, puis-je me dispenser de le lire?

Des voix: Entendu.

L'amendement est adopté.

M. Benidickson: Voici ce que j'ai à dire du principal numéro ainsi modifié. Le ministre a dit que ce numéro entraînait, il n'y a pas longtemps, des négociations avec les États-Unis, le Canada ayant pressenti ce pays au sujet de certaines modifications qu'il voulait apporter à ses accords au sujet de droits figurant sous d'autres numéros. Je me demande si le ministre voudrait nous indiquer seulement les articles essentiels de cette catégorie tarifaire qui ont fait l'objet de ces négociations et la valeur, annuelle peut-être, de ces échanges commerciaux.

L'hon. M. Fleming: Les modifications ou les désignations apparaissent naturellement en italique. La modification essentielle a consisté à réduire le taux de 7½ à en franchise sur les articles d'une catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada.

M. Benidickson: S'agit-il là toujours de camions plutôt que de voitures de tourisme?

L'hon. M. Fleming: Oui, il s'agit toujours de camions.

M. Benidickson: Le ministre nous indiquerait-il quelle a été, par le passé, la valeur annuelle des importations dans le cas des numéros maintenant sujets à changement?

L'hon. M. Fleming: Je pourrais peut-être fournir ces renseignements à mon ami à la fin?

M. Benidickson: Je ne voulais pas m'arrêter aux observations faites par l'honorable député de Vancouver-Sud avant d'en être arrivé à un numéro exceptionnel. Mais le ministre se souviendra sans doute que j'ai parlé de cette délégation de l'industrie automobile que nous avons tous reçue ici et qui venait de Windsor et d'Oakville et probablement d'Oshawa, parce que la situation du chômage la préoccupait grandement. A cette époque, le ministre du Revenu national a indiqué que plutôt de réduire les droits tel qu'on le voit ici, le nouveau gouvernement et lui-même avaient fait quelque chose qui avantagerait les ouvriers canadiens de cette industrie. Le ministre des Finances fournirait-il quelques renseignements au comité sur ce sujet? L'industrie en général se plaignait que plusieurs des articles qui étaient importés des États-Unis pouvaient être facilement manufacturés à Windsor, Oshawa ou Oakville mais qu'ils ne l'étaient pas à cause de l'élément protecteur. Le ministre du Revenu national m'a fait comprendre que la nouvelle administration leur a fait des concessions. On dirait une disposition qui facilite davantage l'importation de transmissions et autres articles du genre, dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne sais pas exactement quel était le contexte des remarques attribuées à mon collègue le ministre du Revenu national. Cependant, il est évident, je pense, qu'il parlait de quelque chose de bien différent de ce que vise le numéro 348d de la résolution. Les modifications envisagées ici ont été demandées par la *Canadian Automotive Chamber of Commerce*...

M. Benidickson: Oh, bien sûr, mais elle est dominée par l'industrie américaine.

L'hon. M. Fleming: ...et par l'Association des fabricants de pièces de rechange d'automobile qui représente tous les fabricants canadiens de pièces de rechange d'automobile. (Le numéro est adopté.)

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai été indulgent au sujet du numéro 438c. Je savais que nous étions saisis d'un numéro qui pouvait être visé par un décret du conseil. Je me demande si le comité me permettrait de parler du numéro 438c, même si, je le reconnais, nous sommes rendus au numéro 438d.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que l'honorable député revienne au numéro 438c?

Des voix: Entendu.